

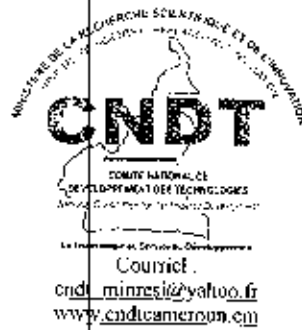
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

COMITE NATIONAL DE
DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES

SECRETARIAT PERMANENT

BP 1457 YAOUNDE CAMEROUN
Tel/Fax (+237) 222 222 509



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

NATIONAL COMMITTEE FOR
DEVELOPMENT OF TECHNOLOGIES

PERMANENT SECRETARIAT

PO. Box 1457 YAOUNDE-CAMEROON
Tel/Fax (+237) 222 222 509

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/MINRESI/CNDT/CMPM/2019
DU 16 JUIN 2019 2019 RELATIVE A L'ACQUISITION ET A
L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES EN DEUX (02) LOTS**

FINANCEMENT : Budget d'investissement Public du CNDT

EXERCICE : 2019

IMPUTATIONS : 207901
207902

SOMMAIRE

Le présent dossier de demande de cotation comprend les pièces suivantes :

- * Pièce N° I: Avis de Consultation ;**
- * Pièce N° II : Règlement de la consultation ;**
- * Pièce N°III : Spécifications techniques ;**
- * Pièce N°IV : Projets de Lettre-commande;**
- * Pièce N° V : Formulaires types.**

Pièce I : AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/MINRESI/CNDT/CMPM-MINRESI/2019
DU 16 Jul 2019 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET A
L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES EN DEUX (02) LOTS

Financement : Budget d'Investissement Public du Comité National de Développement des Technologies ;

Exercice : 2019

1. Objet

Le Secrétaire Permanent du Comité National de Développement des Technologies lance l'Avis de Consultation à la Demande de Cotation relatif à l'acquisition et à l'installation d'équipements technologiques en deux (02) lots.

2. Prestations

Les prestations de la présente consultation sont définies dans les spécifications techniques annexées au Dossier de Consultation.

3. Participation

La participation à la présente consultation est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine.

4. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

5. Allotissement

Les prestations objet du présent avis de consultation sont constituées de deux (02) lots :

- Lot 1 : équipements destinés à la réalisation d'un système éolien appliqué à l'irrigation des champs et à l'abreuvement du bétail ;
- Lot 2 : équipements destinés à la réalisation d'un container énergétique rural.

NB : un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de :

- Lot 1 : dix-neuf millions trois cent mille (19 300 000) Francs CFA ;
- Lot 2 : vingt-un millions cent cinquante mille (21 150 000) Francs CFA.

7. Consultation et retrait du Dossier

Le dossier de consultation peut être obtenu aux heures ouvrables, au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 232 442, ou au Comité National de Développement des Technologies (bâtiment annexe n°1 porte 208), BP 1457, téléphone 222 222 509, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) francs CFA**.

8. Dépôt des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 232 442, au plus tard le 16 AUG 2019 2019 à 14 heures précises avec la mention :

« AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/MINRESI/CNDT/CMPM/2019 DU 16 JUL 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES EN DEUX (02) LOTS ».

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de l'ouverture des offres.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en une fois le 16 AUG 2019 2019 à 15 heures par la Commission de Passation des Marchés dans la salle de réunions du MINRESI.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

11. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un organisme financier agréé par le Ministère des Finances d'un montant de :

- Lot 1 : trois cent cinquante mille (350 000) FCFA ;
- Lot 2 : quatre cent mille (400 000) FCFA.

La caution est valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la validité des offres.

12. Analyse et attribution du marché

12.1 Évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

Première étape : vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;

Deuxième étape : évaluation technique des offres administrativement conformes ;

Troisième étape : vérification des offres financières des Soumissionnaires dont les offres ont été reconnues techniquement et administrativement conformes.

12.2 Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet, fausses déclarations ou des pièces falsifiées; sous 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence de caution de soumission dans le dossier administratif ;
- Absence d'un prix dans l'offre financière ;
- Absence des prospectus et des fiches techniques du fabricant ;
- Non respect de l'ensemble des caractéristiques techniques majeures des équipements.

13. Mode d'attribution

A l'issue de l'analyse financière, le soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre de prix la moins disante sera retenue.

14. Conformité des offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

15. Renseignements complémentaires

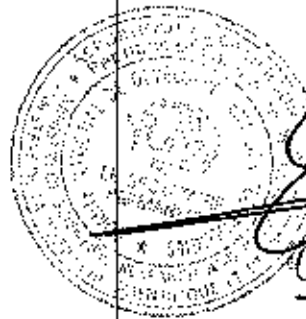
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 232 442, au Comité National de Développement des Technologies (bâtiment annexe n°1 porte 208), BP 1457, téléphone 222 222 509.

Yaoundé, le 16 JUL 2019

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Président CPM
- Affichage

Le Secrétaire Permanent du CNDT
Autorité Contractante



Dr. Eto Aluama Patrice
Maître de Recherche

Exhibit I: CONSULTATION NOTICE

CONSULTATION NOTICE N°001/AC/MINRESI/CNDT/CMPM-MINRESI/2019 OF
~~16 JUL 2019~~ 2019 FOR THE PURCHASE AND INSTALLATION OF
TECHNOLOGICAL EQUIPMENT IN TWO (02) BATCHES

Funding: Public Investment Budget of the National Committee for Technology Development;

Financial year: 2019

1. Purpose

The Permanent Secretary of the National Committee for Technology Development hereby launches a Consultation Notice requesting for quotation in two (02) batches.

2. Services provided

The services covered by this consultation are defined in the technical specifications attached to the Consultation File.

3. Participation

Participation in this consultation is open to all companies governed by Cameroonian law operating in this field.

4. Execution deadline

The execution period is **ninety (90) days** from the notification date of the service order to begin the service.

5. Allotment

The services covered by this consultation notice consist of two (02) batches:

- Batch 1 : purchase and installation of technological equipment for the construction of a wind power system used for field irrigation and livestock watering;
- Batch 2 : purchase and installation of technological equipment to install a rural energy container.

NB: a tender may be awarded more than one batch.

6. Estimated cost

The estimated cost is:

- Batch 1 : F CFA nineteen million three hundred thousand (19 300 000);
- Batch 2 : F CFA twenty-one million one hundred and fifty thousand (21,150,000).

7. Consultation and Withdrawal of the File

The Tender File may be obtained during working hours from MINRESI, Department of General Affairs, Public Contracts Service, (main building), PO box 1457, Tel: 222,232,442) or from the National Committee for Technology Development (annex building n°1 Room 208), PO Box 1457, telephone 222 222 509, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of FCFA twenty-five (25,000).

8. Submission of Offers

Each bid written in French or English in seven (7) copies including the original labelled as such and six (6) copies shall be sent to the Department of General Affairs, Public contracts

Service (main building), PO Box 1457, Tel: 222 232 442, no later than 16 AUG 2019 2019 at 2 pm labelled as follows:

“CONSULTATION NOTICE N°001/AC/MINRESI/CNDT/CMPM/2019 OF 16 JUL 2019 2019 FOR THE PURCHASE AND INSTALLATION OF TECHNOLOGICAL EQUIPMENT IN TWO (02) BATCHES”.

“ To be opened only during a bid-opening session”

9. Validity Period of offers

Bidders shall be bound by their offers for ninety (90) days from bid opening date.

10. Bid-opening

The opening of bids shall be done in one session on the 16 AUG 2019 2019 at 3 p.m. by the Public Contracts Committee in the meeting hall of MINRESI.

Only bidders or their duly mandated representatives with full knowledge of the file may attend this opening session.

11. Admissibility of bids

Each bidder shall attach to his administrative documents a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance as follows.

- **Batch 1 : FCFA three hundred and fifty thousand (350,000);**
- **Batch 2 : FCFA four hundred thousand (400,000).**

The deposit shall be valid for thirty (30) days beyond the validity of the offers.

12. Analysis and award of the contract

12.1 Evaluation of bids

The evaluation of the bids will be carried out in three stages:

Step one: verifying the compliance of each bidder's administrative file;

Step two: technical evaluation of administratively compliant bids;

Step three: verifying bidders' financial offers with technically and administratively compliant bids.

12.2 Eliminary criteria

- Incomplete administrative documents, false declarations or falsified documents;
- Absence of bid bond in the administrative file;
- Failure to include a price in the financial offer;
- Failure to provide manufacturer's brochures and technical data sheets;
- Failure to comply with all the major technical characteristics of the equipment.

13. Method of award of contract

At the end of the financial analysis, the bidders with an offer that substantially complies with the requirements of the technical description as well as the lowest priced bid will be selected.

14. Conformity of bids

Any offer that does not comply with the requirements of the Consultation File will be declared inadmissible.

15. Additional information

Further information can be obtained during working hours at the Department of General Affairs, Public Contracts Service (main building), P O Box 1457, Tel: 222,232 442 208) , or

at National Committee for Technology Development (annex building n°1 Room 208), PO
Box 1457, telephone 222 222 222 509.

Yaounde, on 16 JUL 2019

Permanent Secretary of CNDT
Contracting authority

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Chairman CPM
- Notice board



Dr. Ele Abama Patrice
Maitre de Recherche

Pièce II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

II-1 LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

1-1 Le dossier de demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la demande de cotation, fixe les conditions de concurrence, et stipule les conditions d'exécution de la lettre commande découlant de cette procédure.

1-2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) Le Bordereau des prix unitaires,
- (d) Le Détail quantitatif et estimatif
- (e) Le Modèle de soumission,
- (f) Le projet de lettre commande,
- (g) Le modèle de tableau de comparaison des offres.

1-3 Le Cocontractant devra examiner attentivement les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultations

1-4 L'objet de la pièce II est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente demande de cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution de la Lettre de Commande.

II-2 PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

3-1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) Une lettre de soumission signée et timbrée ;
- (b) Une attestation de non faillite ;
- (c) Une attestation de domiciliation bancaire de moins de trois mois ;
- (d) Une carte de contribuable délivrée par la Direction Générale des Impôts ;
- (e) Une attestation de non redevance ;
- (f) Une attestation de la CNPS relative au marché ;
- (g) Une attestation de non exclusion ARMP ;
- (h) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier ;
- (i) Un registre de commerce ;
- (j) Une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de :
 - Lot 1 : trois cent cinquante mille (350 000) FCFA ;
 - Lot 2 : quatre cent mille (400 000) FCFA ;
- (k) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- (l) Le détail quantitatif et estimatif dûment complété, daté et signé ;
- (m) Une description des prestations à exécuter ;
- (n) Un chiffre d'affaire moyen égal à vingt millions (20 000 000) F CFA délivré par une banque de premier ordre ;

- (o) Les références du candidat dans le domaine (1^{ère} et dernière page du contrat et le PV de réception) ;
- (p) Fiches techniques et prospectus des équipements ;
- (q) La déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas abandonné de marchés au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP chaque début d'année ;
- (r) Le projet de lettre-commande paraphé sur l'ensemble des pages, signé et cacheté sur la dernière page avec la mention lue et approuvée.

3-2 Par ailleurs la non-conformité des pièces (k) et (l) est un facteur éliminatoire.

Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
- (b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4-2 Le Cocontractant complètera le Bordereau Descriptif et le Détail Quantitatif fournis dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai de livraison. Il donnera également les caractéristiques techniques de chaque article.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt des offres.

II-3 DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée:

- (a) adressée au Secrétaire Permanent du Comité National de Développement des Technologies (CNDT) ;
- (b) et portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 232 442, au plus tard le _____ 2019 à ____ heures précises avec la mention :

« AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/MINRESI/CNDT/CMPM/2019 DU _____ 2019 RELATIF A L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES EN DEUX LOTS ».

II-4 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

La Commission de Passation des Marchés placée auprès du MINRESI ouvrira les plis en présence des représentants des entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- (a) L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, du respect des dispositions du dossier de consultation ainsi que des spécifications techniques ;
- (b) la vérification de la conformité des tableaux financiers (DQE, BPU), des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II-5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire ;
- (b) l'objet de la consultation ;
- (c) le montant de la lettre commande ;
- (d) le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuse

14-1 Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.



14-2 « Manœuvre frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité Contractante des avantages de cette dernière.

Pièce III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET DEVIS

III-1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

a) Généralités

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation portent sur l'acquisition et l'installation d'équipements technologiques en deux lots.

b) Spécifications des fournitures

La garantie de ce matériel est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire. Les prospectus font parties intégrante du Marché.

Lot 1

Le Matériel doit obéir aux spécifications ci-après :

1.1 Acquisition de deux stations météo avec système d'alimentation et un serveur central

N°	Désignation	Caractéristiques	Qté
Station météo axée éolien			
1	Acquisition de deux stations météo pour collecte de données éolienne et solaires	Girouette Anémomètre Thermistance Hygromètre Baromètre Pyranomètre	02
2	Serveur central d'acquisition et d'analyse des données MicroFox	Serveur d'acquisition et d'analyse des données	01
3	Kit solaire pour alimentation	Kit solaire pour alimentation	02
4	Acquisition d'un abonnement internet pour le fonctionnement de deux stations météos	Opérateur mobile	//
5	Transport des équipements	//	//
6	Aménagement des sites d'installation des deux stations (MAKENENE ET GUIDER)	//	//
7	Suivi et évaluation	//	//

1.2 Matériel pour la construction d'un prototype de pompage éolien

N°	Désignation	Caractéristique	Quantité
A- Fabrication des pâles de l'éolien			
A1	Tôle noire lisse	15/10	5
A2	Peinture à huile	à huile blanc, vert	2 kg x 4
A3	Antirouille	-/-	2kg x 4
A4	Diluant	-/-	2 l
A5	Fer Rond de 50 (6 m)	50 (6 m)	2
A6	Vis+Ecrous Ø 12x40 mm et contre écrous de 12 et rondelle	Ø 12x40 mm	24
A7	Vis+Ecrous Ø 8x15 mm et contre écrous de 12	Ø 8x15 mm	18
A8	Tuyau Galva 15/21	15/21	2 m
A9	Vanne Galva 15/21	15/21	2
A10	Tube Carré Galva 25*25	Barre de 6 m	2
A11	Fer plat 30x10 (barre de 6 m)	barre de 6 m	2
A12	Tube plat 20 (Barre de 6 m)	Barre de 6 m	2
B- Fabrication du support de l'éolien			
B1	Tube Carré Galva 25*25	Barre de 6 m	6
B2	Tube rectangle 40x27	Barre de 6 m	8
B3	Tôle noire lisse 40/10	40/10 (1mx2m)	1
B4	Coudes 15/21	15/21	2
B5	Cornière de 35x35x3, 5	Barre de 6 m	1
B6	Peinture à huile	à huile blanc, vert	2 kg x 4
B7	Antirouille	//	2 kg x 2
B8	Diluant	//	2 l



B9	Roulement	Type moyeu complet AV / AR, adaptable	4
B10	Boulonnerie-Visserie-Fixation	Vis+Ecrous Ø 12×40 mm et contre écrous de 12 et rondelle	24
		Vis+Ecrous Ø 8×15 mm et contre écrous de 12	15
		Vis diamètre 8 x 10 mm	15
C- Fabrication du système de pompage			
C1	Roue	30cm/20cm	2
C2	Peinture à huile	à huile blanc, vert	2 kg
C3	Antirouille	//	2 kg
C4	Diluant	//	2 L
C5	Tuyau PVC 50	(barre de 6 m)	2
C6	Courroie	Avec accessoires fil de remontée d'eau	3
C7	Vanne 50	50mm	2
C8	Coude PVC 50	PVC 50	4
C9	Pompe à eau manuelle	//	1
D- Acquisition des accessoires (cuves, ...)			
D1	Cuve	Transparente 200 L	1
D2	Boite de clés de tournevis	//	1
D3	Système Anémomètre et girouette	//	1+1
D4	Hygromètre et pyranomètre	//	1+1
D5	Scie à métaux et marteau	//	2+2
D6	Caisse mécanique	//	1
E- Autres			
E1	Frais soudure diverses et transport	//	//
E2	Suivi et évaluation des travaux de construction	//	//
E3	Imprévus	//	//

Lot 2

Le Matériel doit obéir aux spécifications ci-après.

2.1- Matériel pour le système CER

Article	Description	Caractéristiques	Qté
A: Champs photovoltaïque et accessoires de pompage			
A-1	Modules photovoltaïque	Modules photovoltaïque	15
A-2	Supports des modules photovoltaïques	Supports des modules photovoltaïques	1
A-4	Construction Kiosque-container 20 pieds	Kiosque-container 20 pieds	1
A-6	Forage +Pompe solaire immergée + réservoir+installation (Lorentz ou Grundfos,)	Forage +Pompe solaire immergée + réservoir+installation (Lorentz ou Grundfos,)	1
B: Parc d'accumulateurs et ses accessoires			
B-1	Accumulateurs solaire	12V, pour parc de total de 400Ah sous 48V	4
B-2	Accessoires accumulateurs	Accessoires accumulateurs	1
C: Electronique de puissance, protection, câblerie et équipements			
C.1. Electronique de puissance			
C-1.1	Onduleur chargeur	Capacité totale de 5kW	1
C-1.2	Régulateur de charge (15 A)	Capacité 15 A	1
C-1.3	Système de suivi PV + 03 EPI avec casques	Système de suivi PV + 03 EPI avec casques	1
C.2.protection			
C-2.1	Coffret de regroupement des modules photovoltaïques	Avec 1 disjoncteur	1
C-2.3	Coffret de protection onduleur	Avec 1 disjoncteur	1
C-2.4	Coffret de protection Accumulateurs solaire	Avec 1 disjoncteur	1
C-2.5	Tableau de Distribution	AC/DC avec 10 disjoncteurs	1
C-2.6	Matériel de maintenance : Boîte à outils	Pince coupante, pince universelle, pince à sertir, tournevis, marteau, scie à métaux, clés batterie	1
C.3. Câblerie et accessoires			
C-3.1	Câblerie	Solaire : 1 rouleau de 4mm ² ; En AC : 2 rouleau de 2,5 mm ²	1
C-3.2	Accessoires de pose	1 carton connecteurs, chemin de câble (40 m), colliers	1
C.4. Equipements de suivi du système (appareils de mesures, outillages...)			
C-4.1	Multimètre numérique	AC, DC, TRMS	1

1.2 Matériel pour le prototype kiosque

Article	Description	Caractéristiques	Quantité
A: Champs photovoltaïque et accessoires de pompage			
A-1	Module photovoltaïque	250W / 12V	04
A-2	Feuille de tôle	8/10 (2m x 1m)	12
A-3	Feuille de contreplaqué	8 mm	04
A-4	Barre de fer en L	Cornière / 6 m	07
A-5	Barre de fer en tube	6 m	06
A-6	Barre de fer en T	6 m	05
B: Parc d'accumulateurs et ses accessoires			
B-1	Accumulateurs solaire	12V / 65Ah	02
B-2	Accessoires accumulateurs	Ensemble	01
C: Electronique de puissance, protection, câblerie et équipements			
C.1. Electronique de puissance			
C-1.1	Régulateur de charge	15A	01
C-1.2	Accessoire régulateur	Accessoire régulateur	01
C.2. protection			
C-2.1	Coffret de regroupement des modules photovoltaïques	Ensemble	01
C-2.2	Coffret de protection régulateur	Ensemble	01
C-2.3	Coffret de protection Accumulateurs solaire	Ensemble	01
C-2.4	Tableau de Distribution	Ensemble	01
C-2.5	Disjoncteur multi9	10A	15
C-2.6	Disjoncteur multi9	15A	01
C.3. Câblerie et accessoires			
C-3.1	Câblerie	Câble souple 2.5 mm ²	01
C-3.2	Accessoires de pose	Connecteurs, chemin de câble, colliers, etc.	01
C.4. Equipements de suivi du prototype (appareils de mesures, outillages...)			
C-4.1	Multimètre numérique	AC, DC, TRMS	01
C-4.2	Lampe économique	LED	10
C-4.3	Support lampe	Support lampe	10
C-4.4	Prise 2P+T apparent	Prise 2P+T apparent	05
C-4.5	Escabeaux	Escabeaux	02
C-4.6	Planche pour étagère	6 m	01
C-4.7	Vice + écrou de 15	Vice + écrou de 15	150
C-4.8	Ventilateur 12V DC	Pièce	02
C-4.9	Peinture	Boite de peinture (Vert, Blanche, flocage logo CNDT)	03
D. Accompagnement de l'équipe de montage et de construction			
D-1	Main d'œuvre des soudures et rabotage	Ensemble	01
D-2	Suivi et évaluation des travaux de construction	Ensemble	01

Pièce IV : PROJETS DE LETTRE COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINRESI/CNDT/CPM/2019 DU
PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION
N°001/AC/MINRESI/CNDT/CMPM/2019 DU _____ 2019 RELATIF A
L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS
TECHNOLOGIQUES, LOT 1.

TITULAIRE : _____

ADRESSE : BP _____ TEL _____ FAX _____

OBJET : ACQUISITION ET A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS
TECHNOLOGIQUES DESTINES A LA REALISATION D'UN SYSTEME
EOLIEN APPLIQUE A L'IRRIGATION DES CHAMPS ET A
L'ABREUVAGE DU BETAIL

LIEU DE LA PRESTATION : COMITE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES
TECHNOLOGIES-YAOUNDE, MAKENENE ET
GUIDER

MONTANT _____ F CFA TTC

DELAI : _____

FINANCEMENT : BIP Comité National de Développement des Technologies

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 207901

Souscrite le _____

Signée le _____

Notifiée le _____

Enregistrée le _____

Entre :

Le Secrétaire Permanent du Comité National de Développement des Technologies dénommé
ci-après « l'Autorité Contractante »

D'une part

Et

L'entreprise : _____

BP : _____

TEL : _____

FAX : _____

Représentée par : _____

Ci-après désignée : « LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES

CHAPITRE 2 : EXECUTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente lettre commande a pour objet l'acquisition et l'installation d'équipements technologiques destinés à la réalisation d'un système éolien appliqué à l'irrigation des champs et à l'abreuvement du bétail. La description de la prestation est indiquée à l'article 10 ci-après.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée suivant la consultation N°001/DC/MINRESI/CNDT/CPM/2019 du _____ 2019.

Article 3 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- La soumission du fournisseur et ses propositions
- Les dispositions non contraires aux Termes de Référence et au Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités.
- Le détail estimatif
- Le bordereau des Prix unitaires.

Article 4 : Textes généraux

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente convention, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de la République de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
2. Vu la Loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
3. le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
4. le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 aout 2013 ;
5. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
9. la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2019 ;
10. les normes en vigueur.

Article 5 : Attributions

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante (AC) ou Maître d'ouvrage, est le Secrétaire Permanent du CNDT. A ce titre, il est le signataire de la lettre commande et en assure le bon

fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant:

- **Le Chef de Service du Marché** est le Responsable Administratif et Financier du CNDT ci-après désigné le chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Coordonnateur Exécutif Adjoint de la Commission Suivi Stratégique, Recherche et Management du CNDT ;
- **Le Fournisseur** est le titulaire du présent marché.

Article 6 : Délai et lieu de livraison

6.1. Le délai d'exécution des prestations est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

6.2. Les prestations seront exécutées dans les services du Comité National de Développement des Technologies à Yaoundé.

Article 7 : Domicile du Cocontractant

Le Cocontractant ou le fournisseur fait élection de domicile

A : _____ BP _____ TEL _____ FAX _____

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE 2 : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 8 : Obligations et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations tels que décrit dans l'article 10 sous le contrôle de l'Administration, et ce conformément aux règlements et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

Article 9 : Consistance des prestations

Les prestations consistent en l'acquisition et l'installation d'équipements technologiques destinés à la réalisation d'un système éolien appliqué à l'irrigation des champs et à l'abreuvement du bétail pour le compte du CNDT.

Article 10 : Description des prestations

Les prestations sont résumées dans les tableaux de devis descriptif et quantitatif.

Article 11 : Information et documents à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant peut à tout moment prendre les informations qui lui sont nécessaires pour l'exécution des prestations auprès du représentant du Maître d'Ouvrage.

Article 12 : Réception provisoire des travaux

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant fixera la date de la réception des travaux à la demande du Cocontractant et à ses frais par une commission composée de la manière suivante :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.....Président
- Le Chef de Service du marché.....Membre
- Le Chef de service des marchés du MINRESIMembre
- L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières du CNDT.....Membre
- Le Représentant du Ministère des Marchés Publics.....Membre
- L'Ingénieur du marché.....Rapporteur
- Le Cocontractant ou son Représentant.....Membre.



Un spécialiste désigné par le Maître d'Ouvrage pourra assister à cette réception. Il vérifiera la conformité du matériel et de l'installation effectuée avec la prescription de la demande de cotation et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à reprendre à ses frais les équipements incriminés.

En cas de fournitures conformes, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Cocontractant ou son Représentant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité des équipements et le respect des clauses contractuelles.

Article 13 : Garantie

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une incapacité technique sont à la charge du prestataire.

Article 14 : Assurance

Les risques de toutes natures pendant l'exécution des prestations doivent être couverts par le Cocontractant. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant doit être dégagé de toutes obligations.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 : Généralités - Prix

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les équipements, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 : Montant de la Lettre Commande

Le montant total de la présente Lettre Commande s'élève à la somme de _____
(Montant en chiffres) _____ F CFA TTC (Montant en lettres) _____ FRANCS
CFA (TOUTES TAXES COMPRISES), conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 17 : Modalités de paiement

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage

Article 18 : Domiciliation bancaire

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au nom du Cocontractant, au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de la _____

Article 19 : Régime fiscal

La présente Lettre Commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est retenue à la source (par le Maître d'Ouvrage).

Article 20 : Droit de timbre et d'enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du prestataire et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Edition et diffusion de la lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande sont édités et diffusés par l'Autorité Contractante.

Article 22 : Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de réconciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tous les différends découlant de la présente Lettre commande seront tranchés par la juridiction camerounaise compétente.

Article 23 : Résiliation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 24 : Validité de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne sera valable qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.

Article 25 : Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des livraisons dans les délais impartis, il lui sera appliqué des pénalités de retard.

Les pénalités de retard s'appliquent sur le montant total du marché. Ils seront calculés et appliqués conformément aux dispositions prévues à la section II, Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018.

L'application par jour calendaire de retard des pénalités est la suivante :

- 1/2000^e du montant initial du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au trentième jour ;
- 1/1000^e du montant initial du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

NB (Insérer le devis ici) :

- Descriptif de la prestation
- Bordereau des prix
- Devis quantitatif et estimatif

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/
MINRESI/CNDT/CPM/ 2019 DU _____ APRES CONSULTATION N°001
/DC/MINRESI/CNDT/CPM/2019 DU _____

AVEC LA SOCIETE _____

POUR _____

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (En chiffres)
_____ FCFA TTC (En lettres) _____
FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAI D'EXECUTION : QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

LIEU D'EXECUTION : COMITE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES
TECHNOLOGIES

*Lue et acceptée
Le Cocontractant*

Signée par l'Autorité Contractante

Yaoundé le,

Yaoundé le,

LETTRE-COMMANDE N° /LC/MINRESI/CNDT/CPM/2019 DU
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/MINRESI/CNDT/CMPM/2019 DU 2019 RELATIF A
L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS
TECHNOLOGIQUES, LOT 2.

TITULAIRE : _____

BP : _____ TEL : _____ FAX : _____

OBJET : L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS
TECHNOLOGIQUES DESTINES LA REALISATION D'UN CONTAINER
ENERGETIQUE RURAL POUR LE COMPTE DU COMITE NATIONAL
DE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES

LIEU DE LA PRESTATION : COMITE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES
TECHNOLOGIES – YAOUNDE ET AKONOLINGA

MONTANT : Montant en lettres (Montant en chiffres) F CFA TTC

DELAI : Trente (30) jours

FINANCEMENT : BIP Comité National de Développement des Technologies

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 207902

Souscrite le _____

Signée le _____

Notifiée le _____

Enregistrée le _____

Entre :

Le Comité National de Développement des Technologies(CNDT) représenté par son
Secrétaire Permanent ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »

D'une part

Et

L'entreprise : _____

BP : _____ TEL : _____ FAX : _____

Représentée par : _____, son Gérant, Ci-après
désignée : « **LE COCONTRACTANT** »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES

CHAPITRE 2 : EXECUTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente lettre commande a pour objet l'acquisition et à l'installation d'équipements technologiques destinés la réalisation d'un container énergétique rural pour le compte du Comité National de Développement des Technologies. La description de la prestation est indiquée à l'article 10 ci-dessous.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée suivant la consultation N°001/DC/MINRESI/CNDT/CPM/2019 du _____.

Article 3 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La soumission du fournisseur et ses propositions ;
- Les dispositions non contraires aux Termes de Référence et au Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- Le détail estimatif ;
- Le bordereau des Prix unitaires.

Article 4 : Textes généraux

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente convention, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de la République de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
2. Vu la Loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
3. le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
4. le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 aout 2013 ;
5. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
9. la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2019 ;
10. les normes en vigueur.

Article 5 : Attributions

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- L'**Autorité Contractante (AC)** ou **Maître d'ouvrage**, est le Secrétaire Permanent du CNDT. A ce titre, il est le signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant ;
- Le **Chef de Service du Marché** est le Responsable Administratif et Financier du CNDT ci-après désigné le chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'**Ingénieur du Marché** est le Coordonnateur Exécutif Adjoint de la Commission Suivi Stratégique, Recherche et Management du CNDT ;
- Le **Fournisseur** est le titulaire du présent marché.

Article 6 : Délai et lieu de livraison

6.1. Le délai d'exécution des prestations est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

6.2. Les prestations seront exécutées dans les services du Comité National de Développement des Technologies à Yaoundé.

Article 7 : Domicile du Cocontractant

Le Cocontractant ou le fournisseur fait élection de domicile

A : _____ BP : _____ ; TEL _____ FAX _____

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE 2 : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 8 : Obligations et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant est tenu d'assurer l'exécution des prestations tels que décrit dans l'article 10 ci-dessous, sous le contrôle de l'autorité Contractante, et ce conformément aux règlements et normes en vigueur en la matière au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

Article 9 : Consistance des prestations

Les prestations consistent en la fourniture des logiciels pour le compte du Comité National de Développement des Technologies.

Article 10 : Description des prestations

Les prestations sont résumées dans les spécifications techniques.

Article 11 : Information et documents à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant peut à tout moment prendre les informations qui lui sont nécessaires pour l'exécution des prestations auprès du représentant du Maître d'Ouvrage.

Article 12 : Réception provisoire des travaux

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant fixera la date de la réception des travaux à la demande du Cocontractant et à ses frais par une commission composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant :Président ;
- Le Chef de Service du marché :Membre ;

- Le Chef de service des marchés du MINRESIMembre ;
- L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières du CNDT.....Membre ;
- Le Représentant du Ministère des Marchés Publics.....Membre ;
- L'Ingénieur du marché.....Rapporteur ;
- Le Cocontractant ou son Représentant.....Membre.

Un spécialiste désigné par le Maître d'Ouvrage pourra assister à cette réception.

Il sera chargé de vérifier la conformité de la livraison avec les proscriptions de la présente Lettre-Commande et de décider s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de livraison conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Cocontractant ou son Représentant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité de la fourniture et le respect des clauses contractuelles.

Article 13 : Garanties

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une incapacité technique sont à la charge du prestataire.

Article 14 : Assurance

Les risques de toutes natures pendant l'exécution des prestations doivent être couverts par le Cocontractant. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant doit être dégagé de toutes obligations.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 : Définition du Prix

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les Prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de tous les équipements, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 : Montant de la Lettre Commande

Le montant total de la présente Lettre Commande s'élève à la somme de **Montant en lettres (Montant en chiffres) F CFA (Toutes Taxes Comprises)**, conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 17 : Modalités de paiement

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage.

Article 18 : Domiciliation bancaire

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au nom du Cocontractant, au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de la _____

Article 19 : Régime fiscal

La présente Lettre Commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun. **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est retenue à la source (par le Maître d'Ouvrage).**

Article 20 : Droit de timbre et d'enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du prestataire et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Edition et diffusion de la lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande sont édités et diffusés par l'Autorité Contractante.

Article 22 : Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de réconciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tous les différends découlant de la présente Lettre commande seront tranchés par la juridiction camerounaise compétente.

Article 23 : Résiliation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 24 : Validité de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne sera valable qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.

Article 25 : Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des livraisons dans les délais impartis, il lui sera appliqué des pénalités de retard.

Les pénalités de retard s'appliquent sur le montant total du marché. Ils seront calculés et appliqués conformément aux dispositions prévues à la section II, Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018.

L'application par jour calendaire de retard des pénalités est la suivante :

- 1/2000^e du montant initial du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au trentième jour ;
- 1/1000^e du montant initial du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

NB (Insérer le devis ici) :

- Descriptif de la prestation
- Bordereau des prix
- Devis quantitatif et estimatif

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
N° _____ /LC/MINRESI/CNDT/CPM/2019 DU _____ PASSEE APRES AVIS
CONSULTATION N° _____ /DC/MINRESI/CNDT/CPM/2019 DU _____

AVEC _____

POUR _____

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : MONTANT EN LETTRES (MONTANT
EN CHIFFRES) F CFA (TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAI D'EXECUTION : QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

LIEU D'EXECUTION : COMITE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES
TECHNOLOGIES

*Lue et acceptée
Le Cocontractant*

Signée par l'Autorité Contractante

Yaoundé le,

Yaoundé le,

Pièce V: FORMULAIRES TYPES

V-1 MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s)

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile, m'engage (nous engageons), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de demande de cotation relative à l'acquisition et à l'installation d'équipements technologiques en deux lots, pour le lot ..., et avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et les difficultés des prestations, à exécuter le contrat moyennant la somme de _____ (en lettres et en chiffres) en montant HTVA et en montant TTC.

Montant HTVA.....

Montant TTC.....

Je m'engage à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de à compter de la date limite de remise des offres.

Dans le cas où l'exécution des prestations me serait confiée, je demande que les sommes dues par le Comité National de Développement des Technologies (CNDT) me soient payées par virement à mon compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____

Je m'engage à réaliser toutes les prestations dans un délai de _____ pour le(s) lot(s) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Je joins à la présente soumission (énumérer les documents qui, conformément à l'article 9 du RPAO, sont joints à la soumission _____

Fait à _____ le _____

Le Prestataire

V-3 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Délai	Prix total TTC	Observations
			Oui	Non			
1							
2							
3							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature

V-4 Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné «le Soumissionnaire» a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné: «l'offre»)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme «la banque»), sommes tenus à l'égard de [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] pour la somme de ___ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [indiquer le Maître d'Ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signée et authentiquée par ladite Banque le ___ jour de ___ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le Maître d'Ouvrage] pendant la période de validité,
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES PAR LE MINISTERE EN
CHARGE DES FINANCES ET HABILITES A DELIVRER DES CAUTIONS
BANCAIRES AU TITRE DE LA PRESENTE CONSULTATION**

N°	BANQUES	Adresses
1	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	BANQUE ATLANTIC CAMEROUN (BACM)	BP: 2 933, Dla
3	BANQUE GABONAISE POUR LE FINCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)	BP : 600, Dla
4	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP : 1 925, Dla
5	CITI BANK CAMEROUN (CITI - C)	BP: 4 571, Dla
6	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)	BP: 4 004, Dla
7	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)	BP: 582, Dla
8	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
9	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-Cameroun)	BP : 300, Dla
10	SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC)	BP : 4 042, Dla
11	STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)	BP: 1 784, Dla
12	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)	BP: 15 569, Dla
13	UNITED BANK OF AFFRICA (UBA)	BP: 2 088, Dla
14	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTERPRISES (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
15	COMPAGNIES D'ASSURANCES	
16	ACTIVA ASSURANCES	BP : 12 970, Dla
17	CHANAS ASSURANCES	BP : 109, Dla
18	ZENITHE INSURANCE	BP : 1 130, Ydé